

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 123 – 15 DECEMBRE 2017

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

SOMMAIRE		PAGE
1	Avis de délibérations du conseil d'administration Séance du 30 novembre 2017	3
2	Décisions portant délégation de pouvoirs Décision du 1 ^{er} décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur contrôle de gestion Décision du 1 ^{er} décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur de la performance Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur de cabinet	5
3	Décisions portant délégation de signature Décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes	7
4	Documentation d'exploitation ferroviaire Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2017	8
5	Décisions de fermeture de sections de lignes du réseau ferré national Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 577,808 et 592,850 de l'ancienne ligne n° 583000 de Bassens à Bec d'Ambès Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 50,000 et 56,200 de l'ancienne ligne n° 026000 de Boulogne à Pagny-sur-Meuse	8
6	Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 31 octobre 2017 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 ^{er} et le 30 novembre 2017	9
7	Décisions portant concertation sur les projets Décision du 1 ^{er} décembre 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif au déplacement de la halte de Torfou ans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson-Cholet	11
8	Déclarations de projets Décision du 8 avril 2017 portant déclaration de projet relative à l'opération de modernisation ferroviaire de la ligne Haguenau - Niederbronn les Bains Décision du 6 novembre 2017 portant déclaration de projet relative à l'opération de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse »	11
9	Avis de publications au Journal Officiel Publications du mois de novembre 2017	15

1 Avis de délibérations du conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2017

Lors de la séance du 30 novembre 2017, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 16 novembre 2017, de la passation de marchés

ouverts sur ordres de travaux de maîtrise de la végétation sur lignes classiques et sur lignes à grande vitesse (LGV) avec les sociétés ou groupements indiqués ci-dessous, pour un montant initial global de 88 645 329 euros aux conditions économiques de février 2017.

Lots	Montant sur 5 ans en €	Attributaires proposés
ALP 01	8 450 669	ONF
ALP 02	327 000	FOURNAND
ALP 03	1 074 654	TGBL
ALP 04	617 020	FOURNAND
ALP 05	309 855	JERIFO
ALP 06	840 343	LDTP
ALP 07	596 005	LDTP
Total Alpes	12 215 546	

AN 1	6 228 307	ONF
AN 2	3 130 510	SEFA
AN 3	913 200	SAUVARIE
AN 4	2 525 700	TP TELEC
Total Auvergne Nivernais	12 797 717	

BFC 1	7 423 333	ONF
BFC 2	1 159 775	SFA / JURAMENAGEMENT
BFC 3	699 500	TRAFORX
BFC 4		Pour mémoire (sans suite)
BFC 5	499 000	ROUSSEL
BFC 6	787 500	SFA/JURAMENAGEMENT
BFC 7	405 250	LOCATELLI/CHECHILLOT / RAMBAUD FORÊT / FCE
BFC 8	1 114 825	SFA / JURAMENAGEMENT
BFC 9	416 050	SEFA
BFC 10	320 000	ROUSSEL
BFC 11	1 082 850	ARBO Environnement
BFC 12	240 000	ROUSSEL
BFC 13	525 650	ARBO Environnement
BFC 14	355 000	CAILLON
BFC 15	747 943	AVENIR Travaux
Total Bourgogne Franche-Comté	15 776 676	

LR 1	4 744 160	ONF
LR 2	317 333	SOLEV/RIEU
LR 3	342 325	MALRIC
LR 4	687 025	MALRIC
LR 5	832 775	MALRIC
Total Languedoc Roussillon	6 923 618	

PACA 1	7 002 420	SERPE
PACA 2	158 284	MACAGNO
PACA 3	422 840	SN PROVENCAL
PACA 4	1 986 650	SN PROVENCAL
PACA 5	1 188 100	SOLEV RIEU
Total PACA	10 758 294	

RHO 1	6 566 019	SERPE
RHO 2	823 355	EVL
RHO 3	1 052 598	EVL
RHO 4	693 123	ONF
RHO 5	1 653 355	ONF
Total Rhône	10 788 449	
Total Lignes Classiques	69 260 299	21 attributaires

LGV 1	1 938 000	SOLEV
LGV 2	3 237 625	DOLZA
LGV 3	2 188 375	SOLEV
LGV 4	2 189 875	SOLEV
LGV 5	1 773 170	ONF
LGV 6	1 745 600	ONF
LGV 7	1 283 135	TRAFORX

LGV 8	1 291 450	TRAFORÉX
LGV 9	1 867 250	ROUSSEL
LGV 10	1 870 550	SEFA
Total LGV	19 385 030	6 attributaires

TOTAL	88 645 329	23 attributaires distincts
--------------	-------------------	-----------------------------------

- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 16 novembre 2017, de l'attribution du marché ouvert sur ordres de prestations de services dites « bases arrière, opérations sur sol et accompagnement des trains travaux » 2017-2020, aux titulaires proposés ci-dessous, pour un montant initial global de 105 236 331 euros, aux conditions économiques de juillet 2017.
 - Lot 1 : SAGES RAIL; FER EXPERT; VFLI; SECURAIL; FERROTRACT; ERS
 - Lot 2 : SAGES RAIL; TSO; FER EXPERT; ERS; SECURAIL; FERROTRACT
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 16 novembre 2017, de la passation de l'accord cadre à marchés d'application pour des études de signalisation aux attributaires ci-dessous, pour un montant global initial de 143 703 510 euros, aux conditions économiques de juillet 2017.

Lot 1 : SYSTRA, TECH GROUPEMENT SERVICES OUEST, SAFERAIL, VOSSLOH COGIFER, EIFFAGE ENERGIE FERROVIAIRE, INEO SCLE FERROVIAIRE, BETA BUREAU D'ETUDES, EPSIG, SINTRA SIGNALISATION ET, SETEC FERROVIAIRE	Lot 8 : VOSSLOH COGIFER, BETA BUREAU D'ETUDES, SECA
Lot 2 : SYSTRA, ATOS INTEGRATION	Lot 9 : SECA, INEO SCLE FERROVIAIRE, BUREAU D'ETUDES SIGNALISATION
Lot 3 : VOSSLOH COGIFER, ETUDES BV	Lot 12 : L'AUXILIAIRE DU BUREAU D'ETUDES
Lot 4 : TECH GROUPEMENT SERVICES OUEST, SAFERAIL	Lot 13 : JC INGENIERIE
Lot 5 : SYSTRA, EIFFAGE ENERGIE FERROVIAIRE, BETA BUREAU D'ETUDES	Lot 15 : DERETEC
Lot 6 : TECH GROUPEMENT SERVICES OUEST, JC INGENIERIE, SETEC FERROVIAIRE	Lot 16 : CG TEC
Lot 7 : EIFFAGE ENERGIE FERROVIAIRE, SOC TECH D'ETUDES FERROVIAIRES	

- ADOPTION du projet de document de référence du réseau (DRR pour l'horaire 2018 (version modifiée, excluant la tarification des prestations minimales déjà validée et publiée en septembre 2017), tel que présenté dans le dossier transmis. Le projet de DRR pour l'horaire de service 2018 (dans sa version modifiée) pourra faire l'objet d'évolutions d'ici sa publication pour tenir compte, le cas échéant, de l'avis conforme de l'ARAFER concernant la tarification des installations de service hors gares de voyageurs.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- Procéder aux ajustements du DRR qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- Publier le DRR pour l'horaire de service 2018 (dans sa version modifiée), au plus tard le 8 décembre 2017.

- ADOPTION du projet de document de référence du réseau (DRR pour l'horaire 2019, tels que présenté dans le dossier transmis et sans préjudice de la publication à intervenir du décret modifiant le décret n° 97-446, relatif aux redevances d'utilisation du réseau ferré national perçues au profit de SNCF Réseau.. Le projet de DRR pour l'horaire de service 2019 pourra faire l'objet d'évolutions d'ici sa publication pour tenir compte, le cas échéant, de l'avis conforme de l'ARAFER concernant la tarification des installations de service hors gares de voyageurs.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- Procéder aux ajustements du DRR qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- Publier le DRR pour l'horaire de service 2019 au plus tard le 8 décembre 2017.

Le Président tiendra informé le Conseil d'administration de l'évolution de la réglementation relative à la tarification ferroviaire à intervenir, et lui soumettra tout projet ayant une incidence sur la présente délibération.

- ADOPTION du projet de document de référence des gares de voyageurs (DRG) pour l'horaire de service 2019, tel que présenté dans le dossier transmis.

AUTORISATION donnée à son Président pour :

- Procéder aux ajustements du DRG qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- Publier le DRG en tant qu'annexe du DRR pour l'horaire de service 2019 ;
- Procéder aux éventuelles modifications qui s'avèreraient nécessaires pour tenir compte des avis conformes de l'ARAFER.

- ADOPTION du budget de SNCF Réseau pour l'année 2018, après lecture de l'avis de l'ARAFER n° 2017-123 du 20 novembre 2017 relatif au projet de budget de SNCF Réseau. Le management de l'entreprise s'engage à faire ses meilleurs efforts pour compenser au moins la moitié des 11 millions d'euros.

- Délibération relative au programme de financement pour l'année 2018 :

- FIXATION à 4,3 milliards d'euros le plafond du programme des financements supérieurs à un an afin de couvrir le strict besoin de financement 2018 et de permettre le préfinancement des émissions 2018, en fonction des opportunités de financement, dans le respect de l'enveloppe susmentionnée ;

- RECONDUCTION à 600 millions d'euros le programme de rachat visant à offrir de la liquidité aux investisseurs détenteurs de titres pour les émissions ne faisant pas l'objet d'une tenue de marché par les intermédiaires financiers de SNCF Réseau, particulièrement s'agissant des placement privés dont l'encours dépasse 7 milliards d'euros ;
 - FIXATION du plafond du programme « Euro Medium Term Note – EMTN » d'émission de titre de SNCF Réseau pour 2018 à 55 milliards d'euros ;
 - RECONDUCTION des plafonds des programmes d'émission court-terme :
 - à 3 milliards d'euros pour le programme de Billets de Trésorerie ;
 - à 5 milliards d'euros pour le programme « Commercial Paper » ;
 - NON RECONDUCTION de la possibilité de le compléter par d'autres supports de type lignes bilatérales (plafond précédemment autorisé de 500 millions d'euros).
- VALIDATION de la mise à jour du cadre de gestion de la dette, des placements et des dérivés de SNCF Réseau tel que défini dans le document « Principes et limites d'intervention relatifs aux Financements et à la Trésorerie » figurant dans le dossier transmis.
- ARRET du programme physique des opérations de renouvellement national 2018, tel que présenté dans le dossier transmis.
MANDAT donné à son Président pour approuver les projets d'investissement de renouvellement, listés dans les annexes A dudit dossier.
- Afin de respecter l'objectif des pouvoirs publics d'une mise en service de la liaison CDG Express en décembre 2023, et à la demande de ceux-ci, AUTORISATION, à réception de l'engagement de l'Etat de rembourser les sommes dépensées sur le projet si le montage envisagé en concession de travaux ne pouvait aboutir, de :
- L'augmentation du budget du protocole entre Aéroport de Paris, SNCF Réseau et la Caisse des Dépôts et Consignation, jusqu'à un montant maximum de 283,6 M€ courants, financé par SNCF Réseau dans la limite de 141 M€ courants ;
- Dans ce cadre, l'augmentation du budget des prestations à conduire par SNCF Réseau à un montant de 164,4 M€ ;
 - La mise au point et la signature d'un avenant au protocole, reprenant ces évolutions ;
 - L'engagement immédiat d'une phase de réalisation par anticipation à la signature de cet avenant par l'ensemble des parties, d'un montant de 42 M€ à valoir sur l'abondement du budget des prestations de SNCF Réseau et nécessaire à la poursuite du projet sans discontinuité.
- ADOPTION de l'avant-projet de modernisation de la section La Roche-sur-Yon / La Rochelle sur la ligne Nantes Bordeaux, pour un montant de 137,8 millions d'euros courants ;
FIXATION de la participation de SNCF Réseau à 26 millions d'euros courants pour l'ensemble des phases ;
AUTORISATION de l'engagement des étapes ultérieures d'études, et de travaux le moment venu, ainsi que la signature des conventions de financement correspondantes par la personne habilitée de SNCF Réseau.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 577,808 et 592,850 d'une longueur de 15,042 kilomètres de l'ancienne ligne n° 583000 de Bassens au Bec d'Ambès, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.
Cette décision exécutoire de plein droit prendra effet à compter du dimanche 10 décembre 2017 à 0 heure.
- DECISION de fermeture de la section, comprise entre les PK 50,000 et 56,200 d'une longueur de 6,200 kilomètres, de Neufchâteau à Coussey de l'ancienne ligne n° 026000 de Bologne à Pagny-sur-Meuse, étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire.
- DESIGNATION en tant que membre du collège « Marchés métiers SNCF Réseau » de la Commission des marchés de SNCF Réseau de M. Guillaume BENNET en qualité de représentant du ministère chargé des transports, en remplacement de Mme Anne-Lise MENU.

Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

2 Décisions portant délégations de pouvoirs

Décision du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur contrôle de gestion

Le directeur général adjoint Finances et Achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats

Décide de déléguer au directeur contrôle de gestion dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et des marchés de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 1 million d'euros hors taxes.

En matière de ressources humaines

Article 2 : Assurer le recrutement interne et la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 3 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de représentation

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAF et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 5 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 10 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, et lui accorder une délégation de signature.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017
SIGNE : Hugues de NICOLAY

Décision du 1^{er} décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur de la performance

Le directeur général adjoint Finances et Achats,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Finances et Achats

Décide de déléguer au directeur de la performance dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

En matière de marchés et actes contractuels

Article 1^{er} : Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achats, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 euros hors taxes.

En matière de ressources humaines

Article 2 : Assurer le recrutement interne et la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) du personnel relevant de son périmètre de compétences dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

Article 3 : Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

En matière de représentation

Article 4 : Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne ou françaises, ainsi que de toute autorité ou organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence).

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer toutes les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, saisir, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

Article 5 : Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau.

En matière de traitements informatisés

Article 6 : Veiller au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et des actes réglementaires pour son application.

Article 7 : Veiller au respect du droit des personnes concernées par les informations collectées, notamment au respect des articles 25 à 31 de la loi du 6 janvier 1978 précitée, en les informant des traitements de données les concernant et en les avertissant expressément de leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition auxdits traitements sous réserve de motifs légitimes.

Article 8 : Prendre tout acte pour garantir la sécurité des traitements des données personnelles et leur conformité avec la réglementation précitée, en particulier quant à l'accomplissement des formalités déclaratives nécessaires.

Conditions générales

Article 9 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte régulièrement au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 10 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, et lui accorder une délégation de signature.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2017
SIGNE : Hugues de NICOLAY

Décision du 4 décembre 2017 portant délégation de pouvoirs au directeur de cabinet**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Décide de déléguer au directeur de Cabinet, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :

Article 1^{er} : Prendre tout acte lié à la préparation, à la passation et l'exécution des marchés de services et de fournitures liés au fonctionnement interne, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 euros hors taxes.

Article 2 : Certifier conformes tous documents ou copies émanant de SNCF Réseau.

Article 3 : La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au président de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 4 : Le délégataire peut déléguer une partie de ses compétences à certains de ses collaborateurs.

Il peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Fait à Saint-Denis, le 4 décembre 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

3 Décisions portant délégations de signature**Décision du 2 novembre 2017 portant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes****Le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,
Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau,
Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint Accès au Réseau sur le périmètre de compétences des directions territoriales,
Vu la décision du 9 octobre 2017 portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes,
Vu la décision du 9 octobre 2017 portant délégation du président au directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas ALLARY, directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes, délégation est donnée à M. Benoit DESCOURVIERES, adjoint au directeur, directeur du pôle stratégie et performance, pour signer tous actes et documents mentionnés dans les décisions en date du 9 octobre 2017 :

- portant délégation de pouvoirs du président au directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes ;
- portant délégation de pouvoirs du directeur général adjoint Accès au réseau au directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Conditions générales

Article 2 : La délégation consentie par la présente décision est exercée :

- dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise ;
- sous réserve des affaires que le délégant se réserve ;
- dans la limite des attributions de M. Benoit DESCOURVIERES.

Le délégataire rend compte au directeur territorial de l'utilisation faite de cette délégation selon les modalités définies à cet effet.

Fait à Lyon, le 2 novembre 2017
SIGNE : Thomas ALLARY

4 Documentation d'exploitation ferroviaire

Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – novembre 2017

Modifications au 30 novembre 2017

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1^{er} novembre 2017 et le 30 novembre 2017 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application de l'article 10 du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Mesures en relation avec le service des passages à niveau	RFN-CG-SE 10 B-00-n°004	DST-EXP-DOCEX-0125977	2	19/09/2017	10/06/2018
Mesures à prendre en vue d'adhérence « Rail / Roue » fortement dégradée	RFN-CG-SE 02 C-00-n°003	DST-EXP-DOCEX-0031802	2	24/10/2017	10/06/2018
Dispositions particulières relatives à l'acheminement des transports exceptionnels	RFN-IG-TR 02 E-02-n°009	DST-EXP-DOCEX-0125374	2	19/10/2017	10/06/2018
Transport d'unités flexibles chargées sur plus de deux wagons	RFN-CG-TR 02 E-02-n°003	DST-EXP-DOCEX-0041215	2	30/10/2017	10/06/2018

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15 /17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

5 Décisions de fermeture de sections de ligne du réseau ferré national

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 577,808 et 592,850 de l'ancienne ligne n° 583000 de Bassens à Bec d'Ambès

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 10 novembre 2017, de fermeture de la section comprise entre les PK 577,808 et 592,850, d'une longueur de 15,042 kilomètres, de l'ancienne ligne n°583000 de Bassens au Bec d'Ambès étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section comprise entre les PK 577,808 et 592,850 de l'ancienne ligne n°583000 de Bassens au Bec d'Ambès est fermée.

Article 2 : Cette décision exécutoire de plein droit prendra effet à compter du dimanche 10 décembre 2017 à 0 heure et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

Fermeture de la section de ligne du réseau ferré national comprise entre les pk 50,000 et 56,200 de l'ancienne ligne n° 026000 de Boulogne à Pagny-sur-Meuse

Le Conseil d'administration de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-23 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant l'autorisation du ministre chargé des transports, en date du 28 octobre 2015, de fermeture de la section, comprise entre les PK 50,000 et 56,200, d'une longueur de 6,200 kilomètres, de Neufchâteau à Coussey de l'ancienne ligne n° 026000 de Boulogne à Pagny-sur-Meuse étant précisé que son emprise est maintenue dans le domaine public ferroviaire ;
Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er} : La section, comprise entre les PK 50,000 et 56,200, de Neufchâteau à Coussey de l'ancienne ligne n° 026000 de Boulogne à Pagny-sur-Meuse est fermée.

Article 2 : La présente décision, immédiatement exécutoire, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, le 30 novembre 2017
SIGNE : Le Président du Conseil d'administration
Patrick JEANTET

6 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 31 octobre 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 17 octobre 2017 : Le terrain sis à LOOS (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59360	Boulevard de la République	AL	1252	445
TOTAL				445

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD.

- 17 octobre 2017 : Le terrain sis à COMPIEGNE (60), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60200	Avenue du Chemin de Fer	BT	126	2 603
TOTAL				2 603

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1^{er} et le 30 novembre 2017

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 17 novembre 2017 : Le volume sis à PARIS (75), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface
		Section	Numéro		
PARIS	Rue Raynouard	CD	39p	Volume	158
TOTAL					158

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

- 21 novembre 2017 : Le terrain non bâti sis à BELLOY-EN-FRANCE (95), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95056 – BELLOY-EN-FRANCE		A	395a	3 286
TOTAL				3 286

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE

- 23 novembre 2017 : Le terrain non bâti sis à ISSY-LES-MOULINEAUX (92), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
92040 ISSY-LES-MOULINEAUX	Rue Jean-Pierre Timbaud	M	380	33
TOTAL				33

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des HAUTS DE SEINE

- 28 novembre 2017 : Le terrain bâti sis à ANZIN (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59014 ANZIN	229 rue des Déportés	AB	160	230
TOTAL				230

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD

- 28 novembre 2017 : Le terrain nu sis à SAINGHIN EN WEPPE (59), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
SAINGHIN EN WEPPE	« Rue Jean Jaurès »	AL	176p	11 184
TOTAL				11 184

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD

- 28 novembre 2017 : Les terrains non bâtis sis à SAINT-SAULVE (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59544 SAINT-SAULVE	PATURE DU CHATEAU	AE	6p	6 973
59544 SAINT-SAULVE	PATURE DU CHATEAU	AE	162	620
59544 SAINT-SAULVE	PATURE DU CHATEAU	AE	171p	1 806
TOTAL				9 399

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD

- 28 novembre 2017 : Les terrains non bâtis sis à TEMPLEUVE (59), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
59586 TEMPLEUVE	LA CAILLIERE	C	902	909
59586 TEMPLEUVE	LA CAILLIERE	C	912	1 070
59586 TEMPLEUVE	PRES NOTRE DAME	C	965p	Env. 1 102
59586 TEMPLEUVE	RUE D'HUCQUINVILLE	C	1172	3 123
59586 TEMPLEUVE	LA CAILLIERE	C	1173	578
TOTAL				6 782

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du NORD

- 28 novembre 2017 : Les terrains non bâtis sis à VERBERIE (60), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
60667 VERBERIE	LA CORROYE	AN	1	3 847
60667 VERBERIE	LA CORROYE	AN	24	6 489
60667 VERBERIE	LA CORROYE	AN	25p	1 774
60667 VERBERIE	LA CORROYE	AN	43p	749
TOTAL				12 859

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'OISE

- 28 novembre 2017 : Le terrain bâti sis à MONTREUIL-SUR-MER (62) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
62588 MONTREUIL	LA GARE	AC	328p	10 593
TOTAL				10 593

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du PAS-DE-CALAIS

- 28 novembre 2017 : Les terrains bâtis sis à SAINTE-MESME et SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT (78), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
78730 SAINTE-MESME		D	464 (ex-296p)	1 203
78730 SAINTE-MESME		D	462 (ex-298p)	17 848
78660 SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT		Y	509 (ex-422p)	1 158
TOTAL				20 209

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des YVELINES

- 29 novembre 2017 : Les terrains sis à BEUVEILLE (54), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
54 260	Dessus le Plateau	Y	35	2 180
54 260	Dessus le Moulin de Xarne	Y	110	15 715
TOTAL				17 895

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de MEURTHE ET MOSELLE

- 29 novembre 2017 : Les parcelles sises à REIMS (51), telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
REIMS 51454	RUE PHILIPPE	BD	122	109
REIMS 51454	PL DE LA REPUBLIQUE	AW	588	1 682
TOTAL				1 791

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MARNE

- 29 novembre 2017 : Les terrains de plain-pied sis à METZ (57), tel qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
METZ	Rue aux Arènes	31	496	107
METZ	Rue aux Arènes	31	514/87	2
METZ	Rue aux Arènes	31	519/87	137
METZ	Rue aux Arènes	31	513/87	45
METZ	Rue aux Arènes	31	518/87	4
TOTAL				295

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la MOSELLE

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

7 Décisions portant concertation sur les projets

Décision du 1^{er} décembre 2017 portant approbation du bilan de concertation relatif au déplacement de la halte de Torfou ans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson-Cholet

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 26 janvier 2017 portant organisation de la concertation relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson Cholet

Approuve le bilan de la concertation relative au déplacement de la halte de Torfou dans le cadre de la modernisation de la ligne Clisson Cholet tel que annexé à la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} décembre 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

8 Déclarations de projets

Décision du 8 avril 2017 portant déclaration de projet relative à l'opération de modernisation ferroviaire de la ligne Haguenau - Niederbronn les Bains

Le Président de SNCF Réseau

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact du 8 juin 2016 et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 7 septembre 2016, en application de l'article L.122-1-III du code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 20 décembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la décision prise par le Directeur Général Adjoint Accès au réseau en date du 2 janvier 2017 portant ouverture de l'enquête publique

relative au projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact, portant sur le projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS, enquête qui s'est déroulée du lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2017 inclus ;

Vu le PV de synthèse du commissaire enquêteur et les observations fournies par le maître d'ouvrage ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 mars 2017 portant avis favorable sur le projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS ;

Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

La ligne ferroviaire d'Haguenau à Niederbronn-les-Bains fait partie de la liaison Strasbourg / Niederbronn-les-Bains / Thionville qui fut ouverte en trois étapes :

- ✓ entre Strasbourg et Haguenau, le 18 juillet 1855, à double voie ;
- ✓ entre Haguenau et Niederbronn-les-Bains, le 19 décembre 1864, à voie unique lors de son ouverture ;

- ✓ entre Niederbronn-les-Bains et Sarreguemines, le 8 décembre 1869, à voie unique.

D'une longueur de 21,4 km dont environ 17 km en voie unique, la ligne dessert les gares de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Mertzwiller, Gundershoffen, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains. Elle est à double voie de Haguenau à Schweighouse-sur-Moder et à voie unique ensuite jusqu'à Niederbronn-les-Bains.

Ces gares sont composées de :

- ✓ 2 quais latéraux de 95 m reliés entre eux par un passage planchéié à Schweighouse-sur-Moder,
- ✓ 1 quai latéral contigu au bâtiment voyageur desservi par les trains circulant sur la voie déviée à Mertzwiller (absence de circulation sur la voie directe),
- ✓ 1 voie unique équipée d'un quai latéral de 150 m contigu à l'ancien bâtiment voyageur à Gundershoffen,
- ✓ 2 quais latéraux de 100 m environ reliés entre eux par un passage planchéié à Reichshoffen,
- ✓ 1 quai de 155 m contigu à l'ancien bâtiment voyageur Gare de Niederbronn-les-Bains.

La ligne n'est pas électrifiée. Elle est mixte : fret et voyageurs.

La vitesse des trains voyageurs est actuellement limitée à 75 km/h avec une zone de ralentissement à 40 km/h. Pour les trains fret, elle est limitée à 60 km/h entre Haguenau et Schweighouse-sur-Moder et à 50 km/h entre Schweighouse-sur-Moder et Niederbronn-les-Bains.

La signalisation simplifiée de la ligne limite le nombre de circulation de trains voyageurs à 12 TER/j porté, par dérogation annuelle de circulation, à 15 TER/j. Le trafic fret s'élève à 1 train qui fait un aller-retour/j.

Les rails qui ont été posés durant la première moitié du XXème siècle (les plus anciens sont de 1930 – 1934) sont aujourd'hui obsolètes et présentent de nombreux défauts de surface.

Eu égard aux enjeux de service public de transport, le projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS a pour objectif de :

- ✓ Disposer d'une voie moderne, sécurisée et assurer la pérennité de la ligne,
- ✓ Supprimer la limitation journalière de circulation et offrir la possibilité d'une desserte TER continue en journée (trafic porté de 15 à 20 TER/j) avec, en hyperpointe, une desserte orientée cadencée à la demi-heure ;
- ✓ Adapter l'infrastructure à la circulation du nouveau matériel TER Régiois ;
- ✓ Améliorer le fonctionnement de 5 passages à niveau et pour 2 d'entre eux réduire leur temps de fermeture ;
- ✓ Améliorer les temps de parcours.

Le projet est inscrit au Contrat de Plan 2015-2020 et à ce titre, le financement est assuré par l'Etat à 57%, la Région Grand EST à 36% et SNCF Réseau à 7%.

2. Description du projet

Pour atteindre les objectifs fixés, les travaux à réaliser sont de deux types :

► **Travaux de modernisation** qui se composent des améliorations suivantes :

- Renouvellement de la Voie et du Ballast (RVB) sur environ 9 km de voie, essentiellement au droit des gares (hormis celles de Gundershoffen et d'Haguenau),
- Dépose, pose et renouvellement d'appareils de voie (aiguillage),
- Renouvellement des platelages de dix Passages à Niveau (PN),
- Travaux connexes : assainissement dans la tranchée de Niederbronn-les-Bains du km 20.135 au km 21.157 complétant la modernisation de la ligne ferroviaire.

► **Travaux d'amélioration de l'offre** qui se composent des améliorations suivantes :

- Rénovation, dépose, création ou allongement de quais au droit des gares de Schweighouse-sur-Moder, Mertzwiller, Gundershoffen, Reichshoffen-Ville et Niederbronn-les-Bains de manière à pouvoir accueillir les futures rames TER Régiois et de permettre l'accès aux trains aux personnes à mobilité réduite ;
- Mise en œuvre d'une signalisation plus performante et création d'un nouveau centre technique en gare de Reichshoffen-ville ;
- Automatisation des cinq passages à niveau (PN) suivants : n°8, 32, 37, 41 et 42 ;
- Installation d'une traversée voie piétonne (TVP) en gare de Schweighouse-sur-Moder ;
- Relèvement de la vitesse jusqu'à 110 km/h sur certaines zones.

Ce projet s'attache enfin à limiter au maximum la durée des travaux, ceux-ci démarrant le 10 avril 2017 avec fermeture de la ligne, pour une remise en service le 01 septembre 2017.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de modernisation ferroviaire de la ligne de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS répond au besoin urgent de fiabilité et de robustesse qu'exige cette ligne, laquelle faisant partie de la liaison STRASBOURG/NIEDERBRONN.

Le projet s'inscrit ainsi dans un objectif d'intérêt général en matière de sécurité, de régularité et de qualité de service pour les circulations ferroviaires voyageurs et fret sur le périmètre concerné.

4. Adéquation du projet avec les dispositions réglementaires

Les procédures administratives menées pour la réalisation du projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS, nécessaires à la réalisation de l'ensemble des opérations sont les suivantes :

4.1. Etude d'impact :

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée et détaille les différents impacts et mesures associées du projet sur l'environnement. L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis délibéré (n°2016-22) sur l'étude d'impact lors de sa séance du 8 juin 2016. L'étude d'impact a été ensuite complétée avec un tableau de synthèse contenant les compléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux recommandations données par l'Ae.

4.2. Enquête publique :

L'enquête publique menée en application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement, s'est déroulée du 23 janvier au 22 février 2017 inclus, dans les communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Mertzwiller, Gundershoffen, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, conformément aux conditions arrêtées par la décision relative à son ouverture.

A cette occasion, le public a pu prendre connaissance du dossier dans chacune des mairies précitées ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau, et consigner ses observations sur les registres en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier, et sur le registre numérique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant son déroulement, l'expression du public, et synthétisant les réponses apportées par SNCF Réseau.

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

Le projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS, soumis à enquête, a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur a été publié sur le site internet de SNCF Réseau et adressé à la Préfecture du Bas-Rhin ainsi qu'aux communes de Haguenau, Schweighouse-sur-Moder, Mertzwiller, Gundershoffen, Reichshoffen et Niederbronn-les-Bains, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique [...], l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, SNCF Réseau décide d'engager les travaux conformément à l'opération présentée à l'enquête publique.

SNCF Réseau

Décide :

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, le projet de modernisation ferroviaire de la ligne HAGUENAU – NIEDERBRONN-LES-BAINS conformément au dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de HAGUENAU, SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, GUNDERSHOFFEN, MERTZWILLER, REICHSHOFFEN et NIEDERBRONN-LES-BAINS. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin, au Bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet : <http://www.sncf-reseau.fr>

Fait à Paris, le 8 avril 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

Décision du 6 novembre 2017 portant déclaration de projet relative à l'opération de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse »

Le Président de SNCF Réseau

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau » ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son Président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau ;

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau ;

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L 126-1 et R 126-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable sur l'étude d'impact du 7 septembre 2016, en application de l'article L122-1-III du Code de l'environnement ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Montreuil en date du 14 novembre 2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Vu la décision prise par le Directeur Général Adjoint Accès au réseau en date du 2 décembre 2016 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse » ;

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique, et notamment l'étude d'impact, portant sur le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse », enquête qui s'est déroulée du mardi 27 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017 inclus ;

Vu le PV de synthèse du commissaire enquêteur et les observations fournies par le maître d'ouvrage ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 février 2017 portant avis favorable sur le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse » ;

Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Présentation de l'opération

Le nœud de Mulhouse joue un rôle clé dans le réseau ferré régional et dans celui du Sud Alsace. Il se situe en effet :

- ✓ sur l'axe Nord-Sud alsacien, axe structurant des réseaux français et européen pour les déplacements de personnes et le transport de marchandises. Cet axe fait partie du corridor européen de transport de marchandises n° 2 (Mer du Nord-Méditerranée) et du RTE-T (réseau de transport transeuropéen) ;

- ✓ sur un axe à grande vitesse qui assure les relations entre Paris et les autres régions françaises et la Suisse, la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône débouchant de la ligne de Belfort au sud-ouest de Mulhouse ;
- ✓ au terminus et au carrefour de plusieurs relations régionales (TER).

Cinq axes composent le nœud ferroviaire de Mulhouse, où convergent et transitent des circulations TER, TGV et trains de fret :

- ✓ de et vers Colmar et Strasbourg ;
- ✓ de et vers Bâle, en Suisse ;
- ✓ de et vers Kruth (vallée de la Thur) ;
- ✓ de et vers Belfort ;
- ✓ de et vers Müllheim puis Freiburg.

Chacun de ces axes est desservi par une ligne TER. Les TER 200 entre Strasbourg et Bâle complètent l'offre ferroviaire régionale. La gare de Mulhouse est également desservie par des TGV Paris-Mulhouse, des TGV internationaux Paris-Bâle-Zurich/Interlaken et Paris-Fribourg et des TGV Rhin-Rhône Lyon-Strasbourg.

Le réseau est construit de telle façon que le nœud de Mulhouse concentre tous les trafics. La gare de Mulhouse est la vingtième gare de France en volume de voyageurs (hors Ile-de-France) avec 4,7 millions de voyageurs par an. Plus de 50 000 TER, TGV ou trains de grandes lignes transitent par la gare ou en partent chaque année, ce qui représente environ 250 trains chaque jour de semaine.

Le nœud de Mulhouse connaît aujourd'hui des problèmes de capacité. Cette situation rend l'organisation de la circulation des trains complexe et contraint les perspectives de développement de l'offre ferroviaire.

Eu égard aux enjeux de service public de transport, le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse » a pour objectif de :

- ✓ Résoudre les conflits en gare de Mulhouse : Les aménagements compris dans le projet permettront de réduire 25 à 60 % des conflits de circulation selon les zones de la gare ;
- ✓ D'augmenter la capacité en réduisant les conflits dus aux cisaillements lors des croisements des trains et de fluidifier les circulations. Cela permettra plus globalement de :
 - mieux gérer les situations perturbées et de disposer de davantage de souplesse dans l'affectation des trains en gare ; elle offre des gains de régularité et de ponctualité en limitant les conséquences du retard d'un train sur les autres trains (retards en cascade) ;

- faciliter l'accès aux trains (TER, TGV) pour les voyageurs (« un quai, une mission ») ;
- développer l'offre sur certains axes (Mulhouse-Thann-Kruth et Mulhouse-Müllheim notamment) ;
- faciliter les correspondances dans la gare et diminuer les temps d'attente ;
- consolider les cadencements mis en place sur les axes TER importants (Strasbourg-Mulhouse-Bâle, Mulhouse-Belfort) ;
- développer le trafic de fret ;
- adapter la desserte du TGV Rhin-Rhône, avec par exemple un arrêt supplémentaire entre Belfort et Dijon pour certains TGV ;
- en synthèse, proposer un service plus complet, plus lisible, plus attractif et plus confortable, qui renforce les atouts du train et le recours au mode ferroviaire. Le report de la route vers le rail avec le projet est estimé à 32 000 voyageurs par an.

Le projet est inscrit au titre du volet Mobilité du Contrat de Plan Etat-Région Alsace 2015-2020, et à ce titre, financé par l'Etat (21,52 M€ courants), la Région Grand EST (21,52 M€ courants), les Fonds Européens (1,5 M€ courants) et SNCF Réseau (1,875 M€ courants).

2. Description du projet

Pour atteindre les objectifs fixés, la modernisation ferroviaire du nœud de Mulhouse comprend deux grands volets techniques.

❖ Le volet « Aménagements de capacité ». Ce volet regroupe trois ensembles de modifications techniques :

- la modification du plan de voie de la gare pour mieux affecter les voies, permettre des mouvements supplémentaires des trains et limiter les conflits dus aux croisements. Cette modification consiste essentiellement en :
 - la création de nouvelles « diagonales » en entrée de gare et à la possibilité de circuler à double sens vers Bâle. Elle permettra de séparer et de « décroiser » les flux ;
 - l'allongement de quais, qui permettra d'accueillir des TGV en unités multiples (deux rames couplées) sur les voies 1 à 6, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;
- l'organisation de la desserte entre Mulhouse et Müllheim sur une voie (voie A) et un quai (quai A) dédiés : elle permet de développer l'offre entre Mulhouse et Müllheim et d'améliorer les correspondances, les voyageurs pouvant disposer d'une correspondance sur le quai en face pour Colmar et se trouver proches du bâtiment de la gare pour les autres correspondances, et les temps d'attente se trouvant également diminués ;
- l'augmentation des vitesses à 60 km/h sur les voies de transit et sur certains itinéraires pour améliorer les temps de parcours des TER 200 entre Strasbourg et Bâle.

❖ Le volet « Renouvellement du poste de signalisation » propose :

- la reconstruction du poste de signalisation de la gare de Mulhouse-Ville, le renouvellement des installations de signalisation et l'adaptation des postes de Mulhouse-Dornach et de Brunstatt afin de permettre notamment la télécommande à distance des installations de sécurité depuis Strasbourg ainsi que leur régénération ;
- des simplifications du plan de voie de la gare de Mulhouse en supprimant des installations ferroviaires qui ne sont plus utilisées.

Ce projet s'attache enfin à limiter au maximum la durée des travaux, ceux-ci démarrant courant 2019 pour une mise en service en 2023.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse » répond au besoin urgent de développement de capacité de la gare de Mulhouse et de l'offre commerciale, mais également à la nécessaire robustesse qu'exige cette ligne, laquelle faisant partie de la liaison Strasbourg-Bâle.

Le projet s'inscrit ainsi dans un objectif d'intérêt général en matière de sécurité, de régularité et de qualité de service pour les circulations ferroviaires voyageurs et fret sur le périmètre concerné.

4. Adéquation du projet avec les dispositions réglementaires

Les procédures administratives menées pour la réalisation du projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse », nécessaires à la réalisation de l'ensemble des opérations sont les suivantes :

4.1. Etude d'impact :

Conformément aux articles L 122-1 et R 122-1 du Code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée et détaille les différents impacts et mesures associées du projet sur l'environnement.

L'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a émis un avis délibéré sur l'étude d'impact lors de sa séance du 7 septembre 2016. L'étude d'impact a été ensuite complétée avec un tableau de synthèse contenant les compléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage aux recommandations données par l'Ae.

4.2. Enquête publique :

L'enquête publique menée en application des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'environnement, s'est déroulée du 27 décembre 2016 au 27 janvier 2017 inclus, dans les communes de Mulhouse et Riedisheim, conformément aux conditions arrêtées par la décision relative à son ouverture.

A cette occasion, le public a pu prendre connaissance du dossier dans chacune des mairies précitées ainsi que sur le site internet de SNCF Réseau, et consigner ses observations sur les registres en mairie ou les adresser au commissaire enquêteur par courrier, et sur le registre numérique.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport relatant son déroulement, l'expression du public, et synthétisant les réponses apportées par SNCF Réseau.

II. CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ET CONDITIONS DE POURSUITE DU PROJET

Le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse », soumis à enquête, a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve de la part du commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur a été publié sur le site internet de SNCF Réseau et adressé à la Préfecture du Haut-Rhin ainsi qu'aux communes de Mulhouse et de Riedisheim, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

En application des dispositions de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, « Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique [...], l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, SNCF Réseau décide d'engager les travaux conformément à l'opération présentée à l'enquête publique.

SNCF Réseau**Décide :**

Article 1^{er} : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L 126-1 du Code de l'environnement, le projet de modernisation ferroviaire Sud Alsace « Nœud de Mulhouse » conformément au dossier soumis à enquête publique.

Article 2 : La présente décision sera affichée en mairie de Mulhouse et de Riedisheim. Elle sera également publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin, au Bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site internet : <http://www.sncf-reseau.fr>

Fait à Paris, le 6 novembre 2017
SIGNE : Patrick JEANTET

9 Avis de publications au Journal Officiel

Publications du mois de novembre 2017

- J.O. du 11 novembre 2017 : Décret n° 2017-1556 du 10 novembre 2017 relatif au transfert de propriété du domaine public ferroviaire et portant diverses dispositions relatives à ce domaine
- J.O. du 14 novembre 2017 : Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant à un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- J.O. du 14 novembre 2017 : Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes
- J.O. du 25 novembre 2017 : Arrêté du 21 novembre 2017 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire
- J.O. du 26 novembre 2017 : Décision n° 2017-119 du 8 novembre 2017 abrogeant les décisions n° 2014-016, 2014-017, 2014-018 et 2014-019 du 15 juillet 2014 portant exécution de certains articles des décisions n° 2013-016, 2013-017, 2013-018 et 2013-019 du 1^{er} octobre 2013 portant règlement des différends opposant les sociétés ECR, Europorte France, T3M et VFLI à Réseau ferré de France relatifs aux conditions d'allocation et de suivi des sillons, de facturation et de remboursement de la redevance de réservation